F3SCT Ministérielle Travail – Emploi du 19 décembre 2024
Déclaration préalable des élu·es CGT TEFP, SUD Travail et FSU SNUTEFE

Nous souhaitons tout d'abord exprimer notre soutien et notre solidarité à nos collègues et aux habitant·es de Mayotte qui viennent de subir une tempête particulièrement dévastatrice. Nous sommes inquiet·es pour nos collègues de la DEETS, basée à Mamoudzou, tellement la capitale de l'île a été ravagée. Nous demandons au Secrétariat Général des Ministères sociaux et à la DRH de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la santé et la sécurité des agent·es, dans le cadre de l'exercice de leurs missions et pour apporter une aide d'urgence à celles et ceux qui en auraient besoin. Enfin nous exigeons du nouveau gouvernement qu'il débloque les moyens nécessaires pour permettre dès que possible le retour à un fonctionnement le plus normal possible des services publics, indispensables à tout·es les habitant·es de l'île.

Nous évoquons le nouveau gouvernement puisque le gouvernement Barnier a été censuré. Ce gouvernement illégitime portait un projet politique clairement antisocial et un paquet de mesures d'austérité budgétaire, particulièrement injustes, dont les travailleur·ses auraient été les premières victimes. Le rejet de cette politique doit être entendu ! Les revendications sociales, notamment celles qui appellent au développement des services publics, fortement exprimées les 5 et 12 décembre 2024, doivent être satisfaites. Le nouveau gouvernement Bayrou doit renoncer aux mesures austéritaires envisagées pour la fonction publique, notamment les trois jours de carence et la réduction immédiate de la rémunération des agent·es malades.

Parmi les nombreux mauvais coups que M. Barnier entendait porter à la fonction publique, dans la continuité du gouvernement Attal, figure le « contrôle unique », promis aux patrons du secteur agricole. Cette promesse n'a pas eu de traduction réglementaire, mais elle a eu une traduction administrative, via la circulaire du 4 novembre 2024, signée par le 1er Ministre. L'exclusion partielle des contrôles de l'Inspection du travail et la réponse apportée par la DGT dans le cadre du CSA ministériel du 7 novembre dernier ne suffisent pas à résoudre les problèmes que posent cette circulaire qui met en danger les agent·es de contrôle de l'Inspection du travail, notamment celles et ceux affecté·es sur une section agricole.

Ses conséquences concrètes n'ont évidemment pas tardé. Nos services ont à nouveau été pris pour cible, à Montauban notamment. La réponse de la Ministre a été très insuffisante, malgré ses belles promesses. À notre connaissance, aucune procédure pénale n'est engagée, alors qu'il est possible d'identifier les auteurs des dégradations constatées ou, au moins, ceux qui leur ont permis d'accéder à nos locaux. Dans la même période : en Gironde, une situation gravissime – un agriculteur ayant foncé en tracteur sur une agente de contrôle et un drame évité de justesse – a débouché sur une relaxe ; en Saône-et-Loire, alors que deux agent·es ont failli se prendre un coup de marteau, le dossier est classé sans suite. Il ne s'agit que de deux exemples ! Où est la tolérance zéro promise par la Ministre ? Jusqu'où devra aller la violence patronale ? Ce n'est vraiment plus possible ! Dans les services, en Occitanie par exemple, le message de ces agriculteurs a été entendu : consigne est donnée de reporter les contrôles si possible car il serait urgent d'agir « avec grande prudence » !

Les patrons du secteur agricole, eux, ne s'y trompent pas, ils se précipitent dans la faille ouverte et ils osent tout : ils réclament la levée de tous les contrôles dans les exploitations agricoles, tant qu'un nouveau gouvernement n'aura pas été nommé ! Dans un meeting organisé en Dordogne, le responsable de la FNSEA,

Arnaud Rousseau, a ouvertement réclamé que les agriculteurs puissent travailler « sans aucune restriction ». Dans certains départements, les Préfets vont plus loin que la circulaire. Dans le Loir-et-Cher, par exemple, le DDETS a directement relayé la consigne du Préfet visant à suspendre tous les contrôles, hors accident grave du travail et maltraitance animale. La circulaire démagogique de M. Barnier, qualifiant les contrôles « d'irritants », ne pouvait appeler qu'à davantage de démagogie ! Il est urgent de l'abroger !

Devant les Inspecteur·trices élèves du travail qui négociaient difficilement leurs futures affectations, le 3 décembre, Mme BOFILL, DRH adjointe, a déclaré : « On ne va pas changer l'avenir parce qu'on ne va pas changer l'histoire » ; si elle a cherché à faire de la poésie, c'est raté et sur le fond : il est indispensable de tirer les enseignements de l'histoire pour éviter que les drames ne se reproduisent. Il est urgent d'agir, sans attendre un drame absolu ; la multiplication des agressions est une alerte bien suffisante !

Quant à l'objet réel de la mauvaise boutade de Mme BOFILL, il est insupportable de constater tous les ans les dégâts liés aux carences de l'administration : accueillir près de 180 nouveaux collègues, renouveler 10 % du corps de contrôle de l'Inspection du travail aurait dû être la priorité de la DRH ! Votre intransigeance et votre refus réitéré d'ajouter quelques postes, dans des régions où les postes vacants restent nombreux, IDF et ARA, notamment, ont exposé nos collègues à un stress inutile qui va laisser des marques. Il n'est pas possible de continuer comme ça, année après année.

Concernant l'ordre du jour, vous nous soumettez un « bilan » du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) 2024, pour « échanges et débats ». S'agissant des faibles mesures qui figurent dans le document, certaines d'entre elles n'ont toujours pas été mises en œuvre, d'autres ne sont que des artifices. Prenons pour exemple les procédures de reconnaissance des accidents de service et maladies professionnelles : nous ne disposons toujours pas, à ce jour et malgré nos demandes répétées, d'information claire s'agissant du circuit de décision entre le SGC, la direction de la DDETS/PP, la DREETS et la DRH. C'est désolant !

C'est l'occasion pour nous d'insister une nouvelle fois sur le fait que ce programme ne s'appuie sur aucune analyse des risques professionnels. À ce jour, vous refusez toujours de discuter de la méthodologie ! Deux ans après son vote à l'unanimité, l'expertise pour risque grave en matière de RPS qui doit couvrir l'ensemble du périmètre du ministère, DDETS-PP comprises, a été notifiée au cabinet certifié APTEIS fin septembre 2024. Trois mois après, le comité de suivi incluant les organisations syndicales n'a toujours pas été réuni pour déterminer les éléments à communiquer à l'expert. Puisque l'administration indique qu'elle n'est toujours pas en mesure d'analyser les risques au niveau national, cette expertise qui doit s'appuyer sur des observations de l'activité de travail, de nombreux entretiens et sur les nombreux rapports d'enquêtes, de visites de service et d'expertises locales doit permettre d'y contribuer en espérant que les préconisations de l'expert alimenteront le PAPRIPACT.

La F3SCTM est enfin consultée sur une note organisant le recours à l'inspecteur du travail en cas de désaccord concernant les mesures de prévention à la suite d'un signalement de danger grave et imminent et pour se prononcer sur les désaccords sérieux et persistants entre les représentant·es du personnel et l'administration sur les sujets de santé et sécurité au travail, et sur les refus d'expertise pour risque grave, au sein de nos services.

Le recours à l'inspecteur·trice du travail, après la saisine des Inspecteur·trices Santé Sécurité au Travail (ISST), est prévu par les textes fonction publique depuis 1995, mais la DRH et la DGT ont toujours refusé son application dans nos services, sous prétexte de conflit d'intérêt de l'agent·e de contrôle pour cette mission. Officiellement, le duo DRH-DGT réfléchit depuis 10 ans à des scenarii alambiqués (tirages au sort national d'un inspecteur du travail, intervention de l'inspection du travail des armées, faire modifier le décret via la DGAFP pour qu'il ne soit plus applicable au sein du Ministère…), mais elles se contentaient surtout que ce droit ne soit pas appliqué au sein de nos services, malgré les condamnations judicaires de différents tribunaux administratifs. Il aura fallu que la DDETS de la Loire soit condamnée par astreinte à désigner un·e inspecteur·trice du travail pour trancher un DGI pour qu'un projet de note sorte.

L'attente fut longue et pourtant le résultat fait frémir. Alors que les dispositions du code général de la fonction publique et du code du travail reposent sur une forme de confiance envers les agents publics qui doivent analyser la situation et prendre, le cas échéant, les mesures pour faire « cesser immédiatement toute situation d'interférence entre l'exercice de son activité professionnelle et des intérêts publics ou privés », le SGMAS présuppose, si on suit le raisonnement du projet d'instruction, que tou·tes les inspecteur·trices du travail d'une région seraient sous conflit d'intérêt pour intervenir au sein de la DDETS ou de la DREETS, sans que ne soit défini « l'intérêt » en question. Il s'agit là d'une remise en cause du professionnalisme de l'ensemble des agent·es ne reposant sur aucun constat objectif.

Pour contrer cet état innéiste, le directeur ou la directrice concerné·e choisirait lui ou elle-même (parce que, c'est bien connu, les chef·fes n'ont JAMAIS aucun conflit d'intérêt…) un·e inspecteur·trice du travail, inscrit·es sur une liste de volontaires contrôlée par la DRH (parce que, elle non plus, elle ne peut évidemment pas être suspectée de partialité, évidemment…).

Des appels à volontariat circulent d'ores et déjà dans certains services, depuis deux mois, de manière plus ou moins confidentielle. On va donc devoir vous dire ce que les agent·es de contrôle expliquent régulièrement aux entreprises : on ne choisit pas son agent de contrôle ! De votre côté, vous visez à le choisir non pas une, mais deux fois ! Et, cerise sur le gâteau déjà chargée en crème, concernant le cas de recours pour désaccord sérieux et persistant, peuvent être inscrits sur cette liste d'agents des IT, mais aussi des DAT et DT. Vous faites semblant de ne pas comprendre que quand le décret parle d'un·e inspecteur·trice du travail, il vise les fonctions effectivement exercées, pas l'appartenance au corps, considéré de façon générale ! On attend avec impatience que vous nous expliquiez qu'un·e DT ou DAT qui n'a jamais - ou alors pas depuis très longtemps - exercé des missions d'agent·es de contrôle soit compétent·e pour cette mission (et sera naturellement impartial pour désavouer un pair).

Si un rappel était nécessaire, le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 place bien l'organisation des DREETS et des DDETS(PP) sous l'égide des conventions n° 81 et 129 de l'OIT ! Bref, rien ne va, si ce projet n'est pas retiré, nous l'attaquerons en justice.